

## 5. Avis du Parc

L'article L334-5 alinéa 4 du Code de l'environnement prévoit que « *Lorsqu'une activité est **susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin** d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur **avis conforme** de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution.* »

L'Agence des aires marines protégées a donné la délégation correspondante au Conseil de gestion.

Le conseil de gestion a par ailleurs donné délégation au bureau pour rendre en son nom les avis dits « simples » concernant les dossiers non susceptibles d'affecter « de façon notable » le milieu marin.

Le Parc peut également rendre des avis sur des projets de réglementation, de plans ou programmes en relation avec le milieu marin et ses usages.

### 5.1. Avis sur dossiers d'autorisation

Six avis simples ont été rendus en 2012 sur des dossiers de demande d'autorisation (voire de déclaration) :

Intitulé	Pétitionnaire	Avis
Mise en place d'une ligne électrique aérienne 90 kV de Longoni à Kawéni	Electricité de Mayotte (EDM)	Favorable tout en souhaitant que l'étude d'impact du projet prenne en compte les conséquences en termes de déboisement et prévoie des mesures compensatoires.
Pose d'un câble optique destiné aux télécommunications internationales entre Kawéni et Petite Terre	Société Réunionnaise et Radio-télécommunication	Favorable sous réserve que soient communiqués au Parc : * les dates de pose afin de permettre à son équipe terrain de réaliser des contrôles au cours de la pose pour vérifier l'évitement des zones sensibles * un rapport photographique de la mise en place du câble (photographies ou films tout le long du linéaire).
Concession maritime baie d'Handré, sur 1 ha pour l'exploitation de 4 cages de 135 m <sup>3</sup> et 8 cages de 250 m <sup>3</sup>	Sud aquaculture	Favorable sur la demande d'AOT mais demande à être consulté sur le dossier ICPE et l'étude d'impact correspondante.
Construction de la nouvelle aérogare passagers et création d'une voirie spécifique et de parkings pour les véhicules et pour les avions	Direction générale de l'aviation civile	Favorable sous réserve d'imposer au pétitionnaire différentes prescriptions techniques, relatives notamment au contrôle de la qualité des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur final et à la mise en place d'un suivi environnemental pérenne.
Création d'un réseau de collecte et raccordement de Nyambadao, Bandrélé et bambo-Est Réhabilitation des réseaux existants avant connexion au futur réseau Création d'une station d'épuration de 6 000 équivalents-habitants (EH)	SIEAM	Avis favorable sous réserve de la prise en compte de différentes recommandations techniques, notamment sur les valeurs limites de rejets et sur le suivi environnemental.
Autorisation de pêche thonière à la senne	ANABAC et OPAGAC	Avis favorable sous réserve de la prise en compte de différentes recommandations techniques, notamment de l'interdiction d'utiliser les DCP dérivants et de rejeter les captures accessoires à la mer.